



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PREAVIS MUNICIPAL N° 2020 – 07 DU 25 mai 2020

relatif à

**L'aménagement d'une place dépose EMS la Résidence - Eglise catholique et création
d'un cheminement pédestre entre le chemin du Sillon et le chemin du Levant**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1) PREAMBULE

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie mondiale de coronavirus Covid-19, l'économie mondiale a été confrontée à une situation inhabituelle et particulièrement difficile. Dans la mesure de ses moyens et possibilités, la Municipalité a fait face à ses obligations durant la crise et poursuit une démarche proactive depuis que la sortie de crise graduelle est engagée.

L'ensemble des restrictions imposées par les autorités fédérales et cantonales ont eu des conséquences importantes pour les entreprises, les contraignant au mieux à réduire leurs activités, mais le plus souvent à les stopper purement et simplement. Ce coup de frein a eu un impact notable sur leur trésorerie, pouvant les mettre en situation difficile. Dans ce contexte, la Municipalité a sondé les partis politiques aiglons en vue de définir un certain nombre de mesures de relance. Le présent préavis fait partie du train de mesures que la Municipalité a retenu à titre de « soutien post COVID-19 ».

La construction de l'extension de l'EMS la Résidence est à bout touchant. Dans le cadre de cette construction, plusieurs négociations ont été faites entre la commune et l'EMS qui bénéficie d'un droit de superficie sur la parcelle 832 (DDP n° 3939) et qui est propriétaire de la parcelle 2831. Deux des sujets étaient basés sur le fait de garantir une place dépose ainsi qu'un cheminement piéton pour les enfants qui sont scolarisés à l'école catholique.

Deux projets d'actes de servitudes en cours de signature vont permettre la réalisation et l'utilisation d'une partie de ces parcelles pour ces deux projets.

2) HISTORIQUE

Fin 2017, signature et inscription au registre foncier du DDP 3939 en faveur de Fondation des Maisons de retraites du District d'Aigle, en vue d'un projet d'agrandissement du bâtiment.

Dès 2018, début des travaux de gros œuvre pour une durée d'environ deux ans.

3) CONTEXTE ACTUEL

Toute la partie en enrobé existante, servant de place de parc et de dépose, est fortement dégradée. Dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement de la nouvelle place de dépose, une étude du service de l'urbanisme a été faite.

Aujourd'hui la dépose des écoliers par leurs parents est faite principalement par voiture, ceci de façon non contrôlée et sécurisée. Avec le nouveau bâtiment de l'EMS et ses deux accès parkings, un extérieur et un souterrain, nous avons revu le concept de l'ensemble de la zone.

Les deux projets d'actes de servitudes nous donnent le droit de construire et de faire un projet cohérent autant pour les riverains, écoliers ou enseignants et futurs utilisateurs de cet aménagement.

La création du cheminement piéton permettra de donner un accès prioritaire aux piétons, ceci depuis la place dépose du chemin du Sillon, jusqu'au chemin du Levant, sans devoir quitter le trottoir. Les voitures perdront la priorité au passage de celui-ci et devront franchir une bordure franchissable.

Aucun travail de réfection des services n'est prévu dans le cadre de ce chantier, car inutile ou hors zone de travail.



4) DESCRIPTION DU PROJET

4.1 Zone dépose

Dégrappage du revêtement bitumineux existant et mise en décharge. Contrôle de la portance du coffre de route et réfection partielle éventuelle en fonction de la qualité de celui-ci.

Pose de bordures granit pour délimitation des zones piétonnes et espaces verts.

Pose d'un revêtement bitumineux en deux couches. Couche de base ACT 22N, épaisseur 10cm. Couche de finition AC 11N, épaisseur 4cm.

Aménagement d'un nouveau couvert à vélos, identique à celui posé dans la cour d'école de l'ancien collège.

4.2 Cheminement piéton

Le long de la place dépose, création d'un cheminement piéton, avec bordure granit de part et d'autre du cheminement et bordure franchissable pour permettre l'entrée du parking souterrain et extérieur de l'EMS.

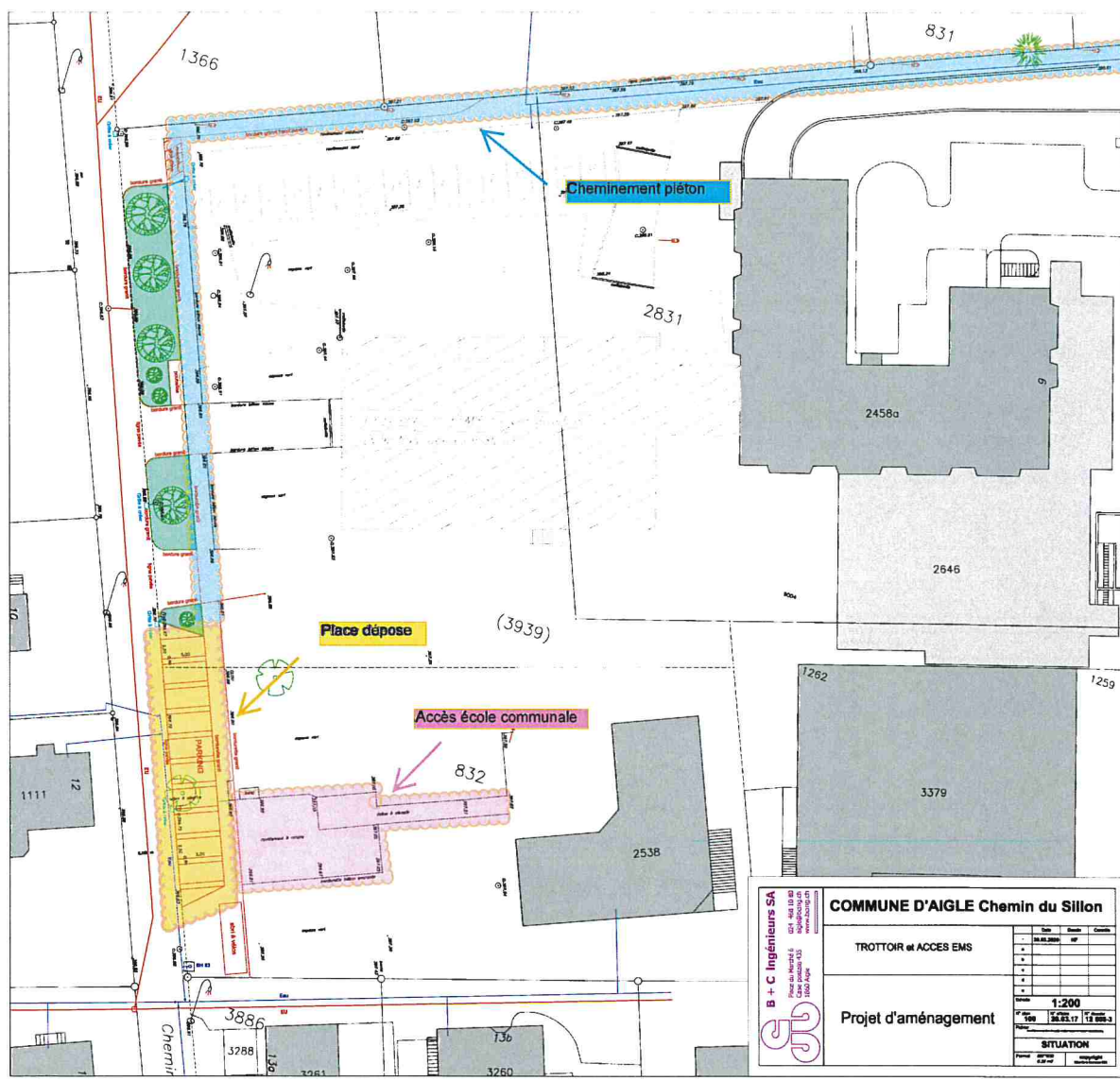
Un nouveau coffre en grave de 30cm est prévu pour l'encaissement du cheminement. Pour le revêtement une couche de base ACT 16N épaisseur 6 cm et comme couche de finition un AC 8N épaisseur 3cm.

Sur la partie reliant le chemin du sillon au chemin du Levant, il est prévu la pose d'une bordure granit et de garder l'enrobé existant comme fondation et de simplement recharger avec de l'enrobé pour reprendre les pentes et niveaux du futur trottoir.

4.3 Espaces verts

Dans les espaces verts projetés, un simple engazonnement ainsi que la plantation d'arbres sont prévus.

Une possible plantation d'arbres supplémentaires en limite sud du DDP 3939 avec la parcelle communale est envisagée, mais se réalisera ultérieurement et n'est pas traitée dans ce préavis.



Coûts des mesures :

Le coût estimé des travaux se décompose comme suit :

1. Travaux de génie civil	CHF 170'000.-
2. Fourniture abris à vélos	CHF 40'000.-
3. Honoraires ingénieur	CHF 18'000.-
4. Signalisation et marquage	CHF 4'000.-
5. Plantation	CHF 4'500.-
6. Divers et imprévus	CHF 10'000.-
7. Frais pour indemnités	CHF 1'000.-

Total du crédit demandé TTC

CHF 247'500.-

Le montant de la TVA à récupérer sera d'environ

CHF 17'695.-

5) MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

Ces travaux s'inscrivent dans la finalisation du secteur de la zone d'utilité publique du Sillon. En effet, et tel que développé dans le présent préavis, cette zone de la ville a vu son développement s'accélérer ces dernières années par l'agrandissement de l'établissement médico-social, la rénovation d'une école et l'implantation d'une institution offrant des prestations aux enfants en difficulté. Tout cela, bien-sûr, en plus du bâtiment public du Sillon destiné à l'école obligatoire.

Il est donc nécessaire d'accompagner ce genre de construction par des travaux de stabilisation du domaine privé communal et du domaine public. Il est également primordial de pouvoir garantir à l'ensemble des utilisateurs et des riverains, la sécurité, l'accessibilité et le confort qu'un site multifonctionnel tel que celui-ci nécessite.

6) PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

S'agissant de travaux d'adaptation et de rénovation, une enquête publique n'est pas requise (art.3 al.2 du règlement d'application de la loi sur les routes). De plus, l'ensemble des travaux est réalisé sur une parcelle privée et non sur un domaine public, donc pas soumis au préavis du Canton.

Le montant de ces travaux nous permet d'appliquer la procédure sur invitation « Marchés publics, non soumis aux traités internationaux » ou de faire une procédure « de gré à gré comparatif ». Elle pourra être amorcée dès que le Conseil Communal aura accepté ce préavis. En cas d'acceptation, les travaux pourraient débuter courant de l'été 2020, pour une durée d'un mois et demi.

7) ELEMENTS DE COMPARAISON

Ces éléments s'arrêtent uniquement entre l'état existant qui n'est plus supportable et aux obligations légales en matière de sécurité routière et piétonne.

8) DEVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux participent à l'entretien et au maintien des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement à long terme du réseau communal et s'inscrivent ainsi dans une perspective de développement durable.

9) INCIDENCES FINANCIERES

Le coût total de CHF 247'500.- TTC est calculé, sur la base d'offres et d'avant métrés, selon les prix courants 2020.

Cette dépense sera prélevée sur les liquidités ordinaires ou empruntée, le moment venu, aux meilleures conditions. Cet emprunt, s'il devait être concrétisé, respecterait le plafond d'endettement.

10) CONCLUSION

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2020-07 du lundi 25 mai 2020
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 247'500.- TTC pour l'aménagement d'une place dépose EMS - Eglise Catholique et création d'un cheminement pédestre entre le chemin du Sillon et le chemin du Levant
2. d'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 247'500.- TTC le moment venu, aux meilleures conditions.
3. d'approuver le financement tel que proposé.
4. d'adopter le projet des travaux tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

F. Borloz



La Secrétaire :

A. Décaillet

Municipal délégué : G. Devaud